



Affaire suivie par : Service des élections

Téléphone : 04 67 61 63 38 / 63 39

Mél : pref-elections2021@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 mai 2021

**Arrêté n° 2021-I- 466 instituant la commission de propagande
pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021
dans le département de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 modifié reportant la convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les désignations faites conformément à l'article R. 32 du code électoral ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En application des articles L. 354 et R. 32 du code électoral, une commission de propagande est instituée dans le département de l'Hérault pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 2 : La commission de propagande est constituée comme suit :

Pour le 1^{er} tour :

Présidente : Mme JOVIGNOT Élodie, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Montpellier

Présidente suppléante : Mme MONTEIL Michèle, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montpellier

Pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Mme JANACKOVIC Corinne, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montpellier

Présidente suppléante : Mme BRUNEAU Delphine, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Montpellier

Membres pour les deux tours :

* Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités à la Préfecture de l'Hérault. En son absence sa suppléante est Mme Gwenaëlle THOMAS, adjointe au chef de bureau des élections et de la représentation de l'État à la Préfecture de l'Hérault ;

* Mme Michelle PERROT, de la direction départementale de La Poste. En son absence son suppléant est M. Yannick CHANDIOUX.

Secrétaire :

Mme Stéphanie SENÉGAS, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État à la Préfecture de l'Hérault. En son absence, sa suppléante est Mme Véronique GUICHENE, agent du bureau des élections à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Cette commission est compétente pour contrôler la conformité, assurer la diffusion des documents électoraux des candidats, préparer et envoyer le colisage des bulletins des communes du département

Chaque commission de propagande se réunira à la diligence de sa présidente. Cette commission peut se dérouler en présentiel ou par visio-conférence. Les candidats désignés têtes de liste ou leur mandataire pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission. Si elle se déroule en présentiel, et au vu de la crise sanitaire, une seule personne par liste de candidats sera autorisée. Le port du masque sera obligatoire.

ARTICLE 4 : La commission départementale siégera sur le site du routeur Routage Service, attributaire du marché de routage de la propagande électorale, située à Vendargues, ZI Vallée du Salaison, 1190 avenue des Bigos.

Elle peut toutefois se réunir, à la diligence de sa présidente, en tout autre lieu qui lui paraît mieux adapté dans l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 5 : Les candidats têtes de liste souhaitant bénéficier du concours de la commission, devront remettre à la commission de propagande, les quantités de circulaires et de bulletins de vote nécessaires à la diffusion de leurs documents dans le département, avant les dates et heures fixées ci-après :

LIVRAISON DES DOCUMENTS

*** pour le premier tour : au plus tard le jeudi 27 mai 2021 à 12 heures**

ROUTAGE SERVICE situé

721 rue des Fournels à LUNEL (34400)

suivant les créneaux horaires : 8h-12h / 13h-17h - 12h le jeudi 27 mai
(en prenant RDV au 07 84 53 06 56) - (fermé le week-end et jours fériés)

*** pour le deuxième tour : au plus tard le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures**

ROUTAGE SERVICE situé
ZI Vallée du Salaison – 1190 avenue des Bigos à VENDARGUES (34740)
suivant les créneaux horaires : 8h-12h / 13h-17h - 12h le mercredi 23 juin
(en prenant RDV au 07 84 53 06 56)

ARTICLE 6 : Quantités des documents à déposer :

Département	Quantité maximale de bulletins de vote	Quantité maximale de professions de foi
HERAULT	1 801 610	859 860

Un bon de livraison indiquant précisément les quantités déposées devra obligatoirement être fourni au moment de la livraison des documents électoraux (bulletins de vote, professions de foi).

ARTICLE 6 : Les bulletins de vote au format paysage (horizontal) de 210 x 297 mm devront être livrés par paquet de 500 ou 1000 exemplaires.

Les professions de foi devront être au format de 210 x 297 mm, non encartées, recto ou recto-verso.

ARTICLE 7 : La commission de propagande du département de l'Hérault sera chargée de vérifier que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de région et aux conditions de dimension et de grammage prévues aux articles R. 29 et R. 30.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement à ces dates limites.

ARTICLE 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet


Elisa BASSO

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34